

Arrondissement de ROCHEFORT

Séance du 28 Avril 1959

Département de la Charente-
Mme

OBJET :

Achat de terrains situés entre le Fort du Chay et le Garden-Tennis

59055

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt huit Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Avril 1959.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDREUX, HRENUSSAU, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, LAMOUCHE, ETCHEBER, FLAHAUT, MASSE, FONTANILLE, BERJAND, REIX, Melle POUCHE, MM. NARTEAU, BÉTOUS, MENANT, GACHET, GALLAND, BUJARD BOUCHET.

Représenté : M. Chamboulan par M. Menant.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose :

Entre le Fort du Chay et le garden tennis existent des terrains appartenant à divers propriétaires qui sont vendeurs.

L'une des parcelles a une superficie de 1300 m² environ et peut être utilisée à la construction en ordre discontinu avec coefficient de 25 % pour l'immeuble principal et 15 % pour les annexes, avec une servitude non altius tollendi limitant la hauteur des bâtiments à 5 m au dessus du niveau d'une borne située près de la Tour du Chay (soit une hauteur effective de 7 à 8 m. Une parcelle voisine est laissée à l'abandon depuis plus de 30 ans et les propriétaires affirment qu'elle leur appartient car il " est de notoriété que ces deux parties n'ont formé qu'une seule et même parcelle entièrement clôturée pendant plus de 30 ans de possession continue par les membres de la famille ".

Les deux autres petites parcelles non constructibles et enclavées entre le garden et la grande parcelle pourraient être acquises ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Considérant l'importance pour la ville de Royan de posséder les terrains contigus au Fort du Chay sur lesquels il est possible de construire en

dur

Vu les plans présentés

décide

- le principe de l'acquisition des terrains situés entre le Port du Chay et le Garden Tennis
- de solliciter du Service des Domaines l'évaluation des terrains en cause
- de mandater M. le Maire pour poursuivre sur les bases de l'évaluation des Domaines les négociations avec les vendeurs.

Approuvé à l'unanimité.

VISA de principe
 Rochefort, le 12 MAI 1959
 Le Sous-Prefet
 J. Kocher

FOUR EXTRAIT CONFORME
 Pr le Maire
 L'Adjoint Délégué,



maire